

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES



N°2026-117

**Contrats dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE)
avec les agriculteurs du bassin versant de Chèze-Canut - Attribution des subventions**



COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026



L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, le Comité de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 23 septembre 2026 par M. BROSSARD, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Quorum : 25

Titulaires absents : 19

Titulaires présents : 29

Suppléants présents : 6

Pouvoirs : 4

Votants : 39

SONT PRESENTS :

DELEGUES TITULAIRES :

Messieurs DUMERCY Laurent (Brocéliande Communauté), BRE Yannick, RONSIN Jean-Paul, DAVID Jean-Noël (Montfort Communauté), BOUGEOT Frédéric, ALMÉRAS Loïc (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné), Mesdames BERTHELOT Morgan [arrivé à 18h46 – à partir de la délibération n°2026-113] (Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban), BUHOT Caroline [départ à 20h32 – après la délibération n°2026-114], FRABOT Virginie [départ à 20h09 – après la délibération n°2026-113 – donne pouvoir à Jacky SAVIN], KOCH Lucile, LOUAPRE Françoise, PELLERIN Isabelle, Messieurs ANGER Antoine [départ à 20h58 – après la délibération n°2026-119], BAUDE Laurent [départ à 20h32 – après la délibération n°2026-114], BAUDOUIN Hervé, BIGER Nicolas, BOUCHERIE Guillaume, BOUVET Gaëtan, BROSSARD Ludovic, CHAPELLON Didier, CHAUVET Stéphane, CHUBERRE Philippe [arrivé à 18h37 – à partir de la délibération n°2026-113], CLAUDON Benoît [départ à 20h32 – après la délibération n°2026-114 – donne pouvoir à Pascal PINAULT], DUGUE Didier, EPAILLARD Ludovic, GARNIER Michel, JOUAN Thierry, LAITU André, LEBRETON Jean-Michel, MONNIER Jean-François, PINAULT Pascal, ROULLÉ Patrick, SAVIN Jacky (Rennes Métropole).

DELEGUES SUPPLEANTS :

Messieurs HERVOIR Loïc [arrivé à 18h39 – à partir de la délibération n°2026-113] (Vallons de Haute Bretagne Communauté), FORGEOT Michel, BAUDE Hervé (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné), DE GAYARDON Jérôme, ENNESSER Jean-Michel, GIFFARD Jean-François (Rennes Métropole).

SONT ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames FAUDET Julie (Vallons de Haute Bretagne Communauté), BOUKHENOUPA Flavie (donne pouvoir à Ludovic BROSSARD), EL-DIB Gisèle (Rennes Métropole), Messieurs VASNIER Pascal, NOBLET Patrice (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné), CALLETTE Vincent, CLAUDON Benoît, DESMOTS Xavier (donne pouvoir à Didier CHAPELLON), LE FRÊCHE Antoine, LEBOIS Daniel, MANGELINCK Luc, RICHARD Dominique (Rennes Métropole).

ABSENTS NON EXCUSES :

Messieurs BOURGEOIS Bruno, LEFEUVRE Alain (Brocéliande Communauté), COLLET Sébastien, NADESAN Yannick.

Assistés de : Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Aurélia Duchaussoy, Magali Grand, Virginie Leroy, Véronique Meury, Messieurs Cédric Ducruix, Laurent Généau, Tristan Hisberg, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin Rennais), Simon Gauthier (SPL Eau du Bassin Rennais).

Le quorum est atteint, le Président, M. Ludovic BROSSARD, ouvre la séance.

Rapport,

Mes Chers Collègues,

Le dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le bassin versant du captage de Chèze-Canut vise à accompagner les exploitations agricoles dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la protection de la ressource en eau.

Par délibération du Bureau Syndical n°2026-110 du 15 septembre 2026 prise par délégation du Comité, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a approuvé la passation d'une convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne, permettant la mise en œuvre du dispositif de PSE sur l'aire d'alimentation de captage de Chèze-Canut. Cette convention de mandat a pour objet de définir le mandat confié par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle des aides attribuées aux exploitations agricoles dans le cadre du dispositif PSE.

La mobilisation réalisée sur le territoire depuis le mois d'avril 2026 a permis d'engager **24 exploitations** dans ce dispositif, sur 6 ans.

Le dispositif PSE mis en place sur le bassin versant de Chèze-Canut repose sur trois indicateurs de résultats de diminution des herbicides et des transferts des pollutions vers la ressource en eau, construits pour répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau identifiés sur le territoire. Chaque indicateur est évalué sur une échelle de 0 à 10.

Le premier indicateur porte sur l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) herbicides à l'échelle de l'exploitation. Il permet de prendre en compte la pression exercée par les herbicides sur l'ensemble de la surface agricole utile de l'exploitation. Il valorise notamment les systèmes comportant une part importante de surfaces en herbe, exemptes d'herbicide, ainsi que les pratiques permettant de réduire l'utilisation d'herbicides à l'échelle globale de l'exploitation. Le bornage va d'un IFT=1.15 médiane du territoire pour la note de 0, à IFT=0 équivalent à l'objectif zéro phyto du territoire pour la note de 10.

Le deuxième indicateur porte sur l'IFT herbicides des cultures S.C.O.P. (surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux). Il vise plus spécifiquement à encourager la mise en œuvre de leviers agronomiques permettant de réduire la pression herbicide sur ces cultures, notamment par l'évolution des rotations et des itinéraires techniques. Le bornage va d'un IFT=1.61 médiane du territoire pour la note de 0 à IFT=1.1 équivalent à une diminution de 30% sur les systèmes de cultures pour la note de 10.

Le dispositif accorde une pondération de **60 %** à l'indicateur IFT herbicides SCOP et de **40 %** à l'IFT herbicides exploitation, afin de valoriser les différents leviers de réduction de la pression herbicide sur les systèmes de cultures.

Le troisième indicateur porte sur la remise en herbe des zones tampons hydrauliques. Il permet de transformer des surfaces cultivées en prairies permanentes, ou de sanctuariser des prairies temporaires en prairies permanentes. Puis de rémunérer le maintien de ces prairies entretenues sans herbicides dans les secteurs présentant des enjeux importants de transfert des pollutions vers les zones humides, cours d'eau et retenues. Le bornage va de 0ha à 10ha remis puis maintenus en prairie permanente (soit une note de 1 pour 1 ha à 10 pour 10ha)

Afin de définir les engagements proposés dans le cadre des contrats PSE, un travail individuel a été réalisé avec chacun des agriculteurs concernés. Ces échanges ont permis de caractériser la situation initiale de chaque exploitation et d'identifier, au regard de son fonctionnement et de ses contraintes, les évolutions de pratiques pouvant être envisagées sur la durée du dispositif. Pour chaque exploitation, une trajectoire prévisionnelle a ainsi été construite sur six années, à partir de l'année de référence 2026. Elle prend notamment en compte l'évolution prévisionnelle de l'assolement et des pratiques agricoles.

Les trajectoires prévisionnelles définies avec les exploitants permettent d'identifier plusieurs leviers d'évolution des pratiques agricoles et les besoins d'accompagnement associés. Sur les 24

exploitations engagées dans cette première phase du dispositif, les projections d'accompagnement font notamment ressortir les techniques alternatives suivantes :

Technique alternative	Nombre d'agriculteurs concernés
Colza associé	7
Conduite de blé raisonné	15
Désherbage mécanique du maïs	18
Introduction de cultures zéro phyto	5
Gestion et optimisation de l'herbe dans le système	5

Ces projections traduisent les principaux leviers mobilisés dans les trajectoires individuelles pour faire évoluer les pratiques et améliorer les indicateurs environnementaux retenus. Elles constituent également une base pour organiser l'accompagnement technique collectif et individuel des agriculteurs pendant la durée du dispositif. Ces évolutions correspondent à une projection de diminution moyenne de l'IFT exploitation de **49%** et l'IFT SCOP de **46%**, ainsi qu'une remise en herbe de 30ha de prairies permanentes et 12ha de prairie temporaire convertis en prairie permanente sur les ZTH.

Les trajectoires restent prévisionnelles et pourront être ajustées au cours du dispositif, notamment en fonction des contraintes techniques rencontrées par les exploitations et de leur évolution.

Ce travail permet ensuite de déterminer, année par année, le niveau prévisionnel de rémunération associé aux pratiques à l'état initial et aux changements de pratiques. Le montant total prévisionnel du PSE sur six ans est ainsi calculé pour chaque exploitation à partir de la trajectoire retenue.

La rémunération finale annuelle est recalculée en fonction de la pratique réellement mise en place ou maintenue par l'exploitation agricole.

Dans son principe, ce PSE est accessible à des exploitations en agriculture biologique ou en agriculture conventionnelle. La plupart des exploitations biologiques étaient toutefois engagées dans une Mesure Agro-environnementale et climatique qui interdit le cumul avec un PSE.

La Collectivité et les exploitations agricoles engagées seront liées par un contrat précisant les modalités administratives, techniques et financières encadrant la mise en œuvre des engagements environnementaux des exploitants :

- **Engagements de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) :**
 - o **Accompagnement et animation :** assurer le suivi technique, l'animation du dispositif et le bilan annuel des indicateurs de performance en lien avec l'exploitant.
 - o **Versement des rémunérations :** verser annuellement à l'exploitant avant le 1^{er} juin de l'année N+1, la rémunération due au titre des services environnementaux rendus de l'année N, calculée sur la base de la performance réellement constatée.
 - o **Gestion du cofinancement :** assurer la gestion administrative et financière des aides en qualité de mandataire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), en garantissant la prise en charge de la part AELB (50 % dans la limite du plafond de 12 000 € les 5 premières années) ainsi que le financement sur fonds propres de la CEBR pour les montants au-delà du plafond et pour la 6^e année.
- **Engagements des exploitations agricoles :**
 - o **Transparence et justificatifs :** fournir annuellement l'ensemble des données et justificatifs requis (registre d'interventions phytosanitaires, données d'assolement PAC) permettant de calculer les indicateurs de performance.
 - o **Contrôles et non-cumul :** se soumettre aux contrôles sur place ou sur pièces réalisés par la CEBR, et garantir le respect du principe de non-cumul des aides publiques pour les mêmes actions engagées.
 - o **Participer aux journées collectives organisées chaque année par la CEBR.**

Le tableau ci-dessous présente le montant estimé des aides attribuées à chaque exploitant et précise l'aide versée par la Collectivité :

La SAU totale du bassin versant de Chèze -Canut est de 4 455 ha : c'est donc 44 % de la SAU qui va bénéficier du PSE.

Nom de la structure	Numéro SIRET	SAU de l'exploitation (en ha)	SAU de l'exploitation dans le BV (en ha)	Montant de l'aide annuelle moyen	Montant de l'aide sur 6 ans	Part aide AELB attendue sur 6 ans	Part aide CEBR sur 6 ans
M. PASCAL COSTARD	48273141100013	49.02	18.77	5 894.12 €	35 364.69 €	14 543.06 €	20 821.63 €
SCEA LE VIEUX HETRE	45349676200023	60.15	19.57	1 244.22 €	7 465.30 €	3 036.62 €	4 428.68 €
M. CHARLES FAUCHEUX-LECOMTE	88279969500011	53.42	28.88	7 714.64 €	46 287.84 €	22 571.60 €	23 716.24 €
GAEC DE LA BESNARDAIS	38282217900018	118.21	39.46	11 622.60 €	69 735.59 €	23 407.83 €	46 327.76 €
SCEA GEORGES	42082627300013	45.92	40.55	4 692.45 €	28 154.68 €	11 478.07 €	16 676.61 €
COULON JEREMY	92253728700018	59.42	43.15	10 244.63 €	61 467.75 €	25 716.92 €	35 750.84 €
EARL LE HAUT GUILY	88869844600018	43.44	43.44	4 784.75 €	28 708.49 €	11 585.46 €	17 123.04 €
BREIZH PRADENN	49791932400028	52.33	44.84	5 564.13 €	33 384.79 €	14 074.47 €	19 310.32 €
THEOTIME	85358249200015	69.62	45.04	6 476.77 €	38 860.61 €	16 183.00 €	22 677.61 €
GAEC LA SOUCHE VERTE	39898821200013	92.24	46.86	6 872.75 €	41 236.49 €	21 727.06 €	19 509.44 €
M. OLIVIER CLOUET	41411168200012	87.28	53.04	15 528.63 €	93 171.80 €	24 908.65 €	68 263.16 €
M. VINCENT PERSEHAIE	50194285800017	70.73	55.82	6 640.04 €	39 840.24 €	15 414.41 €	24 425.83 €
EARL LE BAILLIF	31820868300017	87.64	63.07	6 289.87 €	37 739.24 €	19 560.15 €	18 179.10 €
EARL HERVAULT	49330543700011	106.42	70.01	5 270.59 €	31 623.55 €	11 030.92 €	20 592.64 €
EARL BOUVET	82887754800010	74.46	74.46	9 277.99 €	55 667.92 €	23 237.00 €	32 430.93 €
GAEC PEPIN LA NOE	43333993400013	108.35	76.25	6 058.39 €	36 350.34 €	12 816.76 €	23 533.58 €
GAEC SIMON	80924700000015	184.57	77.56	21 449.50 €	128 697.01 €	30 000.00 €	98 697.01 €
GAEC LA GENDROTAIS	32863328400026	184.83	80.44	8 752.92 €	52 517.49 €	15 475.60 €	37 041.89 €
SCEA DE RUMINY	82784787200013	240.5	87.09	6 356.36 €	38 138.17 €	13 578.34 €	24 559.84 €
GAEC DE CATILLAN	38898564000019	138.49	138.49	15 038.94 €	90 233.63 €	30 000.00 €	60 233.63 €
GAEC DES GRAVIERS	49985727400017	167.91	167.91	15 727.81 €	94 366.86 €	29 488.73 €	64 878.13 €
SCEA LE CANUT	49503952100010	279.04	181.59	6 196.20 €	37 177.22 €	14 070.20 €	23 107.02 €
GAEC COTTO	49245948200013	233.67	216.61	12 752.58 €	76 515.46 €	18 000.00 €	58 515.46 €
GAEC DE LA RIDELAIS	33788992700014	361.92	227.59	29 873.26 €	179 239.53 €	30 000.00 €	149 239.53 €
Total	24 dossiers	2969.58	1940.49	230 324.12 €	1 381 944.69 €	451 904.85 € Soit 33 %	930 039.92 € Soit 67%

Le montant moyen de l'aide est 77,6€ ha/an quand il est ramené à la SAU totale des 24 fermes. Il est également précisé que certaines de ces 24 fermes ont une part de leur SAU qui se situe sur le bassin versant du Meu en amont de la prise d'eau de Mordelles (captage prioritaire pour les pesticides). Cela représente une surface agricole de 499.96 ha qui va également profiter des bénéfices du PSE.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues de bien vouloir :

1. Approuver l'attribution des subventions à chacun des agriculteurs pré-cités ;
2. Approuver les contenus des contrats de mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux sur le bassin versant du captage de Chèze-Canut ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer les contrats avec chacun des agriculteurs ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
4. Dire que les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2026 et suivants (Programme 14 – Protéger l'aire d'alimentation de captages de Chèze-Canut et du Meu).

Après en avoir délibéré,

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Comité à l'unanimité.

À Rennes, le 29 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie AQUILINA



Date de publication : **1 2 OCT. 2026**

Le Président,
Ludovic BROSSARD

